

DÉLIBÉRATION N° 2025-109
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	8

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** la loi de pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 modifiée, relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
- Vu** la convention de concession du service public de l'eau passée avec la Polynésienne des Eaux (ex-SPEA) et notamment l'article 39 de son cahier des charges ;
- Vu** le rapport du concessionnaire sur le service de l'eau pour l'exercice 2024 transmis le 30 juin 2025 ;
- Vu** le rapport n° 2025-61 du 1^{er} septembre 2025 présenté par M. Jules Ienfa, 9^e adjoint au maire délégué à l'eau.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Il est pris acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'année 2024.

Article 2

Est approuvé le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Article 3

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

RAPPORT N° 2025 - 61

**relatif à un projet de délibération approuvant le rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.

La ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la société Polynésienne des Eaux (anciennement Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement) en 1992, pour une durée de quarante (40) ans.

Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession, ainsi qu'aux dispositions de la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Pour l'année 2024, le rapport du concessionnaire a été adressé à la ville le 30 juin 2025. Il est consultable en intégralité auprès de la direction générale des services.

Le rapport annuel du maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.

L'indicateur réglementaire de la DIPAC relatif au suivi de l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m³ met en évidence **un coût annuel de 23 964 francs TTC** en 2024, soit 5 991 francs TTC /trimestre contre respectivement 27 750 F TTC et 6 938 F TTC /trimestre pour l'année 2023. Cette baisse notable (- 13,6 %) résulte de la refonte de la grille tarifaire intervenue au 1^{er} janvier 2024 et bénéficie essentiellement aux petits consommateurs.

Le déploiement du système de télérelève des compteurs d'eau des abonnés a été poursuivi en 2024 avec 463 émetteurs posés. Il reste à équiper 51 abonnés en 2025. La télérelève permettra à terme de développer des outils de remontée d'information pour le calcul automatique de rendement par sous-secteur afin de localiser des zones fuyardes.

Dans le but de maintenir en état et d'améliorer le patrimoine concédé, 34 millions de francs de travaux ont été réalisés sur le fonds de travaux neufs et 36 millions de francs sur le fonds de renouvellement, contre respectivement 31,4 et 20,7 millions en 2023. Au total, cela porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2,746 milliards de francs CFP depuis 1992, date de début de la convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Enfin, pour la dernière décennie du contrat de concession (période 2022-2031), une **répartition des travaux neufs** a été actée dans l'avenant 17 et prévoit :

- un montant d'investissement de 459,4 millions de francs pour le concessionnaire;
- un montant d'investissement de 465,6 millions de francs pour la commune.

S'agissant du service, il a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100 %) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établissant à 70,6 % en 2024, comparable à celui de l'année précédente (71,1 %).

Concernant la gouvernance du contrat, des réunions mensuelles sont tenues avec le délégataire. Elles permettent d'aborder des sujets d'ordre technique, clientèle, juridique ou encore de formuler des propositions d'ajustement du contrat.

S'agissant des comptes, le rapport 2024 met en évidence un **résultat économique positif** de la concession de + 41 057 842 francs contre + 51 331 363 francs en 2023. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évoluer à + 342 279 724 francs. Pour mémoire, il était de - 50 818 805 francs en 2017.

Le volume total prélevé a été de 6 183 495 m³ en 2024 progression de 0,6 %.

Le nombre total d'abonnés est de 9 426 en 2024, en augmentation de 2,9 %.

En parallèle, le volume vendu est en légère baisse de 0,2 % à 4 291 790 m³.

Enfin, l'année 2024 a vu la **signature du projet « Plomberie Solidaire »** dont les premières actions ont débuté en 2025.

Le projet de délibération qui est soumis à votre approbation vise ainsi à prendre acte du rapport du concessionnaire et à émettre un avis favorable sur le rapport annuel du maire sur le service public de l'eau pour l'année 2024.

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

Le Rapporteur,

Jules Ienfa

9^e adjoint au maire délégué à l'eau

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com